

DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :  
En fonction : 15  
Présents : 9  
Votants : 12

Date de la convocation :  
9 janvier 2024

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 16 janvier 2024 à 20 heures

L'an deux mille vingt-quatre et le seize janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Valérie BEAUMONT - Marie-Odile PELISSIER - Joffrey DUBOST - Yann BAIMA - Florence COLLONGE - Eric REISET - Julie DESCROIX.

Excusés : Gérard AUGAY (pouvoir à Laurent JAMBON) - Jean-Claude FOUREZ (pouvoir à V. BEAUMONT) - Cyndie JEAN - Céline DUMAS - Gilles DUFOUR - Bruno JAMBON (pouvoir à E. Reiset)

Mme Marie-Odile PELISSIER est désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Intervention de M. Jacky Ménichon, président de la CCSB
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Informations sur les décisions prises par délégation
4. Décisions modificatives
5. Chat-Pito – Demande de subvention exceptionnelle
6. Réhabilitation du bâtiment du CEP - Programmation et demandes de subventions
7. Acquisition de parcelles aux Mines
8. Achat d'un broyeur
9. Prime pouvoir d'achat
10. Rétrocessions dans la voirie communale
11. Point sur les travaux des commissions communales
12. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### 1. INTERVENTION DE M. JACKY MENICHON, PRÉSIDENT DE LA CCSB

Monsieur Jacky MENICHON fait le point sur les compétences de la CCSB et présente les projets de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### 3. INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Absence de décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée.

### 4. DÉCISIONS MODIFICATIVES

En raison d'un dépassement de crédit au compte 66111 du budget communal 2023, il est proposé les virements de crédits suivants sur le budget communal 2023 :

<i>Section F ou I Sens D ou R</i>	<i>compte</i>	<i>montants</i>
F/D	627 Services bancaires et assimilés	- 29 €
F/D	66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 29 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité.

#### **5. CHAT-PITO – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association Chat-Pito a adressé aux communes dont les enfants fréquentent son centre de loisirs de Villié-Morgon un courrier pour demander une subvention exceptionnelle. L'établissement qui accueille les enfants les mercredis et les vacances scolaires rencontrent des difficultés pour équilibrer son budget de fonctionnement avec un déficit conséquent depuis une dizaine d'années.

Au vu de la demande, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention à titre exceptionnel de 283,07€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 283,07 € à l'association Chat-Pito de Villié-Morgon pour lui permettre de combler son déficit de fonctionnement.
- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget primitif 2024.

#### **6. RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DU CEP – PROGRAMMATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de rénovation énergétique et la réhabilitation du bâtiment CEP.

L'objectif de cette opération est la rénovation énergétique de ce bâtiment inutilisé et énergivore et sa réhabilitation avec la création d'un espace dédié à une profession libérale au rez-de-chaussée et la création de 2 logements locatifs (un par étage) afin que la commune qui ne possède pas de logement puisse en proposer.

Il convient donc de financer ce projet dans les meilleures conditions. Monsieur le Maire présente <sup>le</sup> le programme réalisé par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage ACS et propose au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR et/ou du Fonds Vert et du Département du Rhône.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Dotations de l'État à hauteur de 201 000 € soit un taux de 50 %
- Subventions du département du Rhône à hauteur de 111 600 € soit un taux de 27,76 %
- Fonds Chêne (fonds CCSB sur MOE) : 9 000 €
- FCTVA, Fonds propres ou emprunt : 160 800 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de rénovation énergétique et de réhabilitation du bâtiment CEP dont le montant des travaux est estimé à 402 000 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **SOLLICITE** les dotations de l'État
- **SOLLICITE** les subventions auprès du département du Rhône au titre de l'Appel à projets 2024
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### **7. ACQUISITION DE PARCELLES AUX MINES**

Monsieur le Maire rappelle que des parcelles situées aux Mines sont proposées à la vente. Un appel de candidature a été lancé par la SAFER. Les parcelles cadastrées A n°653, A n°657 et A n°658 d'une surface totale de 3548 m<sup>2</sup> sont affichées au prix de 400 € (hors frais SAFER et frais annexes). Un dossier de candidature a été déposé. La commune, propriétaire des parcelles voisines, désire protéger ces parcelles qui sont situées dans l'espace naturel sensible du Massif d'Avenas et sur un site minier sur lequel est envisagé un projet de sécurisation

des entrées de galeries de mines. Une réflexion est en cours pour prétendre à un label site Géopark sur ce secteur.

Il convient de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles A n°653, A n°657 et A n°658 d'une surface totale de 3548 m<sup>2</sup> auprès de la SAFER au prix de 400 € (hors frais SAFER, frais annexes, frais d'acte notarié)
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette transaction.

## **8. ACHAT D'UN BROYEUR**

Il est proposé l'acquisition d'un broyeur pour petits branchages afin d'évacuer les déchets verts des taillages. Un devis est proposé par l'entreprise B3M pour un coût de 3 552 € TTC. Le conseil municipal approuve.

## **9. PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;  
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2023

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

### Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

### Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fois pour un versement effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :**

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

## 10. RÉTROCESSIONS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

### **1) Propriété de M. Jérôme Paquelet**

Il a été constaté que des parcelles ou partie de parcelles appartenant à des propriétaires privés étaient utilisées de fait par la voirie communale. C'est le cas notamment de la parcelle cadastrée :

- D n°812 (surface 14 m<sup>2</sup>) appartenant à M. Jérôme Paquelet située à Appagnié en bordure de la voie communale n°201.

La régularisation avec une rétrocession dans la voirie communale de ladite parcelle est proposée pour l'euro symbolique. Il convient de procéder à cette transaction avec un acte rédigé par un notaire dont les honoraires seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée B n°472 appartenant à Monsieur Jérôme Paquelet telle qu'elle est proposée sur le plan du géomètre.
- DIT que la cession est consentie pour 1 euro symbolique (compte tenu de la modicité de la somme, elle ne sera pas réglée dans la comptabilité du notaire).
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette transaction.

## 2) Propriété de Mme et M. Dominique Jambon

Il a été constaté que des parcelles ou partie de parcelles appartenant à des propriétaires privés étaient utilisées de fait par la voirie communale. C'est le cas notamment de la parcelle cadastrée :

- A n°750, en partie (surface 58 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme et M. Dominique Jambon située aux Bidons en bordure de la voie communale n°216.

La régularisation avec une rétrocession dans la voirie communale de ladite parcelle est proposée pour l'euro symbolique. Il convient de procéder à cette transaction avec un acte rédigé par un notaire dont les honoraires seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession de la parcelle cadastrée A n°750, en partie (surface 58 m<sup>2</sup>) appartenant à Mme et M. Dominique Jambon telle qu'elle est proposée sur le plan du géomètre.
- DIT que la cession est consentie pour 1 euro symbolique (compte tenu de la modicité de la somme, elle ne sera pas réglée dans la comptabilité du notaire).
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour cette transaction.

## 11. POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES

### o Voirie/Réseaux

Monsieur Jambon Laurent explique que l'aménagement des trottoirs dans le virage du Bourg est en cours. Toutefois, il demeure un boîtier Numéricable qui s'avère gênant. Des investigations ont été menées auprès de l'entreprise pour déplacer cette logette, sans succès.

### o Social

Madame Collonge signale qu'elle va rencontrer Madame Renaud concernant sa demande d'occupation de la salle des fêtes dans le cadre de ses activités d'assistante maternelle.

### o Ecole

Madame Pelissier informe du prochain congé maternité de Madame Carret prévu courant mai. Son remplacement sera à prévoir.

### o Environnement

Monsieur Reiset fait part de la réflexion en cours pour un projet de plantation d'arbres.

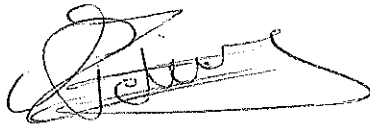
## 12. QUESTIONS DIVERSES

- La commune étant située dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) de l'Ardières est dans l'obligation d'élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM). L'association ECTI approchée par la Communauté de Communes afin de mutualiser les travaux doit transmettre un estimatif pour cette mission. Monsieur Baïma est désigné pour suivre le dossier.

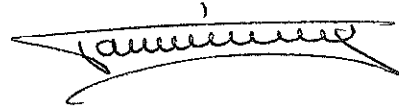
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

N° de délibération	Objet
DCM/2024/01/16//01	Décisions modificatives
DCM/2024/01/16//02	Subvention exceptionnelle à l'Association Chat Pito
DCM/2024/01/16//03	Rénovation et réhabilitation du bâtiment CEP – Demande de subvention DETR FONDS VERT et Département du Rhône
DCM/2024/01/16//04	Acquisition de parcelles aux mines
DCM/2024/01/16//05	Prime pouvoir d'achat
DCM/2024/01/16//06	Rétrocession dans la voirie communale – Propriété de Monsieur Jérôme Paquelet
DCM/2024/01/16//07	Rétrocession dans la voirie communale – Propriété de Madame et Monsieur Dominique Jambon

La secrétaire de séance : Marie-Odile PELISSIER



Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le : 01 MARS 2024